

VALENCE SPAHIS RACE ²⁰¹⁸

VALENCE SPAHIS RACE – Règlement officiel 2018

Article I – L'ÉVÈNEMENT

La 5^{ème} édition de La VALENCE SPAHIS RACE se déroulera le **dimanche 30 septembre 2018**.

- Epreuve sportive conçue à destination du grand public (hommes et femmes) à la recherche du dépassement de soi dans un environnement proche du parcours du combattant. Il s'agit d'un trail se déroulant en milieu urbain, balisé sur environ 11 km (tracé openrunner), comportant une quarantaine d'obstacles à franchir et pouvant être réalisé en solo ou en équipe. La convivialité, l'entraide et la bonne humeur seront de rigueur.
- Le départ est fixé sur l'avenue du champ de Mars et l'arrivée au niveau du kiosque Peynet. La première vague solo partira à 08h00, puis une vague toutes les 20 minutes. La première vague équipe à 09h00, puis une vague toutes les 20 minutes.
- Accueil des participants à partir de 07h15 sur la place Aristide Briand.
- Pour la catégorie EQUIPE vous devez avoir un nom d'équipe.

Article II – LES ORGANISATEURS

1. ORGANISATION

La VALENCE SPAHIS RACE est organisée par le Club Sportif et Artistique LYAUTEY, association créée selon les directives de la loi de 1901, dont le siège se situe au Quartier BAQUET - BP 1008 – 26032 VALENCE Cedex. Le club est affilié à la Fédération des clubs de la Défense sous le numéro 544/IX/T. Il dépend administrativement de la ligue sud-est de cette même fédération.

Dans le cadre du présent règlement, le vocable « l'organisateur » désignera le CSA Lyautey et « l'épreuve » désignera indifféremment chacune des éditions de la Valence Spahis Race.

2. CONTACT

Pour toutes questions concernant la **VALENCE SPAHIS RACE**, vous pouvez nous contacter :

attitudetrail@outlook.fr

04 75 78 62 77 ou **06 34 27 46 71**

Article III – EPREUVE

La Valence Spahis Race est un trail chronométrée (avec dossards et puces), se déroulant en milieu urbain sur une distance d'environ 11km avec franchissement d'environ 40 obstacles naturels et artificiels. Celle-ci se déroule en SOLO ou en EQUIPE composée de 4 participants. L'épreuve est ouverte à toutes et tous, licenciés ou non, né en 2002 et avant **(avoir plus de 16 ans le jour de l'évènement)**.

Le départ s'effectuera par vagues de 120 personnes maximum toutes les 20 minutes afin de fluidifier le flot des concurrents et le temps d'attente sur les obstacles. 1^{ère} vague SOLO à 08h00 et 1^{ère} vague EQUIPE à 09h00.

Les participants mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation à l'épreuve. La signature du représentant légal est obligatoire.

Article IV– LE PARCOURS

Le parcours est accessible sur le site <http://www.attitudetrailevents.fr> rubrique « Valence Spahis Race -> Parcours ».

Ils seront également affichés sur site d'accueil, le jour de la course.

VALENCE SPAHIS RACE ²⁰¹⁸

VALENCE SPAHIS RACE – Règlement officiel 2018

L'organisation se réserve le droit d'instaurer, de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves selon demandes de modifications des parcours imposées par les instances administratives après publication des parcours sur le site internet et les autres supports de communication utilisés.

Article V - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant est conscient des conditions physiques requises pour la participation à une course à obstacles (risques de blessures par chute, entorse, chocs, brûlure par frottement, contre-indication en cas de risque d'épilepsie, ou cardiaques, liste non limitatives ...). Il reconnaît être apte au franchissement d'obstacles de type parcours du combattant et s'y être entraîné. Tout participant doit être en capacité de ramper, patauger, nager, sauter, varapper et passer des obstacles d'une hauteur maximum de trois mètres. Chaque participant est responsable de son parcours, il engage sa responsabilité en cas d'accident y compris sur les obstacles. Chacun est libre de franchir ou d'éviter un ou plusieurs obstacles en fonction de ses aptitudes.

La participation à la **VALENCE SPAHIS RACE** est conditionnée par les éléments suivants :

1. CATEGORIE D'AGE

Avoir l'âge requis pour participer (cf. article III : Catégorie d'épreuve).

2. JUSTIFICATIF

- soit d'une licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running ou d'un Pass'Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue), daté, signé et permettant l'authentification du médecin.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de falsification des documents. La production d'un faux peut être passible d'une peine pénale et d'amendes financières.

3. CONDITIONS PARTICULIERES

Les participants devront renseigner le cas échéant ses éventuels traitements médicaux et la personne à prévenir en cas d'accident.

En s'inscrivant à cette épreuve, chaque participant reconnaît être apte à nager 25 mètres.

4. DROITS D'INSCRIPTION

Les inscriptions et l'envoi de la copie de la licence ou du certificat médical peuvent se faire en ligne via le lien figurant sur le site internet de l'organisation www.attitudetrailevents.fr (paiement sécurisé par carte bancaire) ou par courrier adressé à **CSA LYAUTEY – BASE DE DEFENSE de Valence - BP 1008 - 26015 Valence Cedex** ou déposé auprès du magasin **Approach – Place Charles Tellier – ZA Les Couleures – 26000 Valence.**

VALENCE SPAHIS RACE ²⁰¹⁸

VALENCE SPAHIS RACE – Règlement officiel 2018

Les droit d'inscription sont de :

- SOLO 35 €
- EQUIPE 120 €

Pour chaque participant, un don de 2 € sera reversé pour chacune des associations "Terre Fraternité et Handisport Drôme", sur les droits d'inscriptions.

Une récompense de « finisher » et un buffet froid d'après course sera offert à tous les participants.

Les inscriptions débuteront le 7 janvier 2018 sur le site www.attitudetrailevents.fr et Possibilité de vérifier son état d'inscription sur le site internet.

Possibilité de s'inscrire le **samedi 29 septembre de 10h00 à 18h30** dans la limite des dossards disponibles et avec une majoration des droits d'inscription de **5 €** pour une inscription SOLO et de **20 €** pour une inscription équipe.

Attention aucune inscription ne se fera le jour de la course.

5. NOMBRE DE DOSSARDS LIMITE

Le nombre de dossards sera limité à **600** personnes. Les dossards seront répartis comme suit :

- **SOLO :** 400
- **EQUIPE :** 200 (800 participants)

L'organisation se réserve le droit de redistribuer le nombre de dossards par courses en fonction des dossards disponibles et de la demande.

6. CLOTURE DES INSCRIPTIONS

La clôture des inscriptions est fixée au :

- **mardi 25 septembre 2018** pour les envois du bulletin papier par voie postale ;
- **vendredi 28 septembre 2018 (19h00)** au magasin Approach.
- **vendredi 28 septembre 2018 (minuit)** par internet ;
- **samedi 29 septembre 2018 sur le site du retrait des dossards** (dans la limite du nombre de dossards disponibles fixé à 1200).

L'inscription à la course le jour même n'est pas possible, même dans le cas du remplacement d'un participant défaillant.

7. RETRAIT DES DOSSARDS

Aucun dossard ne sera expédié par courrier. Les dossards seront à retirer :

- le **samedi 29 septembre de 10h00 à 18h00** (lieu précisé ultérieurement).

Aucun retrait de dossard ne pourra être effectué en dehors de cette période.

Afin de retirer les dossards, vous devrez obligatoirement présenter :

- Votre pièce d'identité (ou votre copie) pour le retrait de votre dossard ;
- La pièce d'identité (ou une copie) et une autorisation écrite de chaque participant dont vous voudriez retirer également le dossard (cas équipe).

Lors du retrait du dossard le participant devra être également muni des éventuelles pièces justificatives non fournies. Tout élément manquant au dossier et n'étant pas fourni au

VALENCE SPAHIS RACE ²⁰¹⁸

VALENCE SPAHIS RACE – Règlement officiel 2018

moment du retrait du dossard obligera l'organisation à ne pas délivrer le dossard et ce, sans aucun remboursement possible.

ATTENTION en cas de perte du dossard avant l'épreuve celui-ci ne sera pas échangé, il est de votre responsabilité de le préserver.

8. MINEURS

Le mineur devra présenter une pièce d'identité pour retirer son dossard. Pour valider son inscription le mineur devra également présenter l'autorisation parentale complétée par son responsable légal (ainsi que son certificat médical).

Cette autorisation parentale devra être téléchargée sur le site de la course :

www.attitudetrailevents.fr

9. PORT OBLIGATOIRE DU DOSSARD

La course à obstacle « la Valence Spahis Race » se déroule sur des terrains privés et sur le domaine public. Seul l'attribution du dossard permet aux participants l'accès à ces derniers. Pour l'ensemble de la course, le dossard est disposé sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course (**le port de ce dossard sur le sac ou sur la jambe n'est pas autorisé**). Tout participant dépourvu de numéro pendant l'épreuve sera mis hors course par l'organisation.

10. NEWSLETTER

L'inscription implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de l'épreuve. Nous conseillons aux participants de ne pas se désinscrire de celles-ci avant leur course car elles permettront de recevoir toutes les informations nécessaires à la préparation et bon déroulement de l'épreuve.

11. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Chaque participant accepte le présent règlement sans réserve, par leur signature au retrait des dossards et la case à cocher lors de l'inscription par procédure informatique. Le retrait des dossards par une personne tierce en possession de la copie de la carte d'identité du participant vaut acceptation du règlement par le participant.

L'ensemble de ces fichiers et documents seront conservés en original ou en copie par l'organisation en tant que justificatif en cas d'accident. Si une seule pièce du dossier est manquante ou défectueuse, le jour de la course, le dossier sera considéré comme nul et non valide.

Article VI – CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article VII – RETRACTATION DU PARTICIPANT / REMBOURSEMENT

L'organisation ne propose pas de garantie annulation pour les inscriptions. Aucun remboursement ne pourra être accepté sauf sur avis médical justifiant d'une incapacité à participer à l'épreuve (**dans ce cas présentation d'un certificat médical obligatoire**). Toute annulation d'inscription doit être faite

VALENCE SPAHIS RACE ²⁰¹⁸

VALENCE SPAHIS RACE – Règlement officiel 2018

par courrier recommandé uniquement et accompagné d'un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard **le 21 septembre 2017** cachet de la Poste faisant foi. Les demandes seront traitées dans le mois qui suit l'épreuve.

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera moyennant une retenue 5 € pour frais de dossier.

Article VIII – ANNULATION DE L'ÉPREUVE DU FAIT DE L'ORGANISATEUR ET MODIFICATION DE PARCOURS

L'organisateur pourra annuler ou mettre fin à la manifestation à tout moment en cas de force majeure (requête de l'autorité administrative, intempéries, attentats, évènement imprévu mettant en cause la sécurité des participants, avis défavorable de l'autorité administrative ou de la fédération délégataire des courses à obstacles... liste non exhaustive). L'association se réserve le droit d'annuler la course en cas de manque de participants ou de difficultés techniques au plus tard le 25 septembre 2018. Dans ce cas, l'organisation de la manifestation sera repoussée à une date ultérieure. Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera réalisé.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis pour des raisons de sécurité ou de mauvaises conditions météorologiques

Le départ peut être reporté de quelques heures au maximum, au-delà, la course est annulée.

Article IX – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de l'agence **AVIVA** assurance **Frédéric VOINNET** située à Valence pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux participants de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques. Les participants devront être à jour pour la vaccination antitétanique.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures à la course.

La responsabilité de l'organisation sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du site), par décision de l'équipe médicale ou sur décision du Directeur de la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course.

Article X – REGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives suivantes :

VALENCE SPAHIS RACE ²⁰¹⁸

VALENCE SPAHIS RACE – Règlement officiel 2018

1. BALISAGE

Les participants ont obligation de suivre le parcours indiqué par les organisateurs de la course par des éléments de balisage (rubalise et fléchage), sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sur décision de la direction de course.

2. CHRONOMETRAGE

Le chronométrage se fait par puce électronique et assuré par l'organisation CSA Lyautey. Chaque participant reçoit sa puce lors du retrait des dossards.

Pas de puce pas de classement. Cette puce doit être rendue à l'arrivée. Si vous abandonnez vous devez rapporter votre puce à l'organisation, sinon celle-ci sera facturée 10 €.

3. EQUIPEMENT

Les concurrents doivent porter une tenue qui ne craint pas d'être déchirée ni salie. Collant ou survêtement et des gants type gants de vélos pour les franchissements d'obstacles sont vivement conseillés. Le port de bijoux (bagues, colliers, boucles d'oreille, ...) susceptibles de générer des blessures graves est interdit. L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégradation des effets personnels (tenue, montre, cardio, ...) lors de la course.

Le port de déguisement est autorisé mais ne devra pas entraver la progression des participants, notamment pour le franchissement des obstacles, ni présenter un risque quelconque de blessure pour ces derniers.

Une consigne sera mise à disposition des participants afin d'y déposer leurs effets avant la course.

4. OBSTACLES

Chaque participant s'engage à reconnaître les risques encourus lors de sa participation au parcours du combattant. Il s'assurera donc sur la totalité du parcours, d'être capable ou non, de franchir un obstacle. S'il ne le souhaite pas, le participant peut contourner l'obstacle (tous les obstacles, y compris aquatique, sont contournables).

5. SIGNALEURS / COMMISSAIRES

Sur le parcours et les obstacles, des signaleurs et des commissaires seront placés afin de veiller au respect du règlement et à la sécurité des participants.

Les indications données par tout membre de l'organisation (signaleurs et commissaires) au cours de l'épreuve sont prioritaires.

6. SUIVEURS

Aucun suiveur (ex : accompagnateurs VTT) n'est autorisé, sous peine de disqualification.

7. SECURITE

Les participants doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies de circulation.

Les participants ont obligation de suivre le parcours indiqué par les organisateurs de la course par des éléments de balisage (rubalise et fléchage), sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sur décision de la direction de course.

Les indications données par tout membre de l'organisation (signaleurs et commissaires) au cours de l'épreuve sont prioritaires.

VALENCE SPAHIS RACE ²⁰¹⁸

VALENCE SPAHIS RACE – Règlement officiel 2018

L'épreuve pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité les véhicules de secours.

8. ABANDON ET MISE HORS COURSE

En cas d'abandon un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du point de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du point de contrôle invalide alors définitivement son dossard en le récupérant et en communiquant le numéro de dossard à l'organisation.

Si un coureur est pris en charge par les services de secours de l'organisation, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

Il est rappelé qu'en cas d'abandon ou de blessure nécessitant une immobilisation, il ne sera procédé à aucun remboursement des droits d'inscriptions.

Le coureur détenteur d'une puce de chronométrage devra la rapporter sur la ligne d'arrivée sous peine de facturation pour cette dernière.

9. PENALISATION – DISQUALIFICATION

Toutes infraction constatée par un membre de l'organisation ou un signaleur / jalonneur entrainera la mise hors course. Sont considérés comme infraction :

- ✓ non-respect du parcours, de ses limites et/ou du sens du parcours ;
- ✓ non-respect des consignes de sécurité ;
- ✓ abandon de déchets sur le parcours ;
- ✓ comportement dangereux ou agressif ;
- ✓ ne pas se soumettre au contrôle anti-dopage.

10. JURY DE L'EPREUVE

Il est composé :

- du comité d'organisation ;
- de l'équipe médicale présente sur la course ;
- des responsables concernés par la sanction à appliquer.

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.

11. CONDITIONS PARTICULIERES

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et/ou la position des postes de ravitaillement suivant les conditions météorologiques.

De plus, si l'ensemble des conditions favorables à la sécurité des participants ne sont plus réunies, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve ou de l'annuler.

Article XI – INFOS PRATIQUES

1. ZONE DE DEPART

La zone de départ est située Place Championnet au niveau du restaurant Daily Pic, une zone d'échauffement est prévue à proximité du départ sur la place Aristide Briand.

VALENCE SPAHIS RACE ²⁰¹⁸

VALENCE SPAHIS RACE – Règlement officiel 2018

2. VAGUES ET ZONES DE DEPART

Chaque participant trouvera sa vague et son heure de départ environ une semaine avant le début de l'épreuve sur le site internet et le Facebook de l'événement ainsi que sur une newsletter d'information.

Le jour J, l'accès à la zone de départ se fait via le sas du même nom, 30 minutes avant le top départ de l'épreuve. L'entrée s'y fait par la porte du sas et sous le contrôle d'un membre de l'organisation. Cette zone se compose ainsi :

- SAS 1 = 10 minute d'attente.
- SAS 2 = 10 minutes de préparation physique.
- SAS 3 = 10 minutes de préparation mentale – briefing avant course.

3. ECHAUFFEMENT ET BRIEFING

Un échauffement collectif avant le départ de chaque vague sera assuré par un coach sportif partenaire.

Le briefing d'avant course sera tenu par l'organisation dans les 5 minutes précédente le départ de chaque vague.

4. RAVITAILLEMENTS

Les participants bénéficieront d'un ravitaillement à mi-parcours (solide et liquide) et d'un second ravitaillement à l'arrivée (solide et liquide).

5. DOUCHES

Les participants pourront accéder aux douches sur le site du gymnase COSEC, Avenue de la Comète, 26000 Valence. Un fléchage sera mis en place par l'organisation.

6. CONSIGNE

Il est conseillé d'arriver 30' avant le départ de votre vague. Sur cette zone, avant le départ, vous pourrez mettre vos effets personnels à la consigne située près de l'arrivée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

7. PARKING

Le jour de la course notre partenaire Q-PARK propose sur l'ensemble de ses parkings un tarif unique de 4€ pour la journée.

8. PHOTO SOUVENIR

Une photo souvenir de l'équipe sera réalisée avant le départ dans l'espace accueil et échauffement et sera disponible sur le site internet de notre partenaire après l'évènement.

Article XII – CLASSEMENT ET RECOMPENSES

1. CLASSEMENTS

L'épreuve comportera un classement individuel et quatre types de classement par équipe : Tout participant ayant effectué le parcours dans sa globalité est classé suivant son temps global de course.

L'épreuve comportera un classement individuel et quatre types de classement par équipe :

- VSR SOLO : au scratch ;

VALENCE SPAHIS RACE ²⁰¹⁸

VALENCE SPAHIS RACE – Règlement officiel 2018

- VSR EQUIPE : au scratch, classement équipes masculines, classement équipes féminines et classement équipes mixtes.
- VSR EQUIPE ENTREPRISES : au scratch, classement équipes masculines, classement équipes féminines et classement équipes mixtes.
- VSR EQUIPE UNIFORMES : au scratch, classement équipes masculines, classement équipes féminines et classement équipes mixtes.
- VSR EQUIPE LOISIRS : au scratch, classement équipes masculines, classement équipes féminines et classement équipes mixtes.

2. RECOMPENSES

Les récompenses seront sous forme de médailles et cadeaux natures type bon d'achat, article de sport, produit du terroir, ... Il n'y aura pas de dotation pécuniaire.

Une récompense de « finisher » sera donnée à tous les participants qui termineront l'épreuve.

- VSR SOLO : au scratch, 3 premiers masculins et 3 premières féminines ;
- VSR EQUIPE : au scratch, 3 premières équipes masculines, 3 premières équipes féminines et 3 premières équipes mixtes.
- VSR EQUIPE ENTREPRISES : première équipe masculine, première équipe féminine et première équipe mixte.
- VSR EQUIPE UNIFORMES : première équipe masculine, première équipe féminine et première équipe mixte.
- VSR EQUIPE LOISIRS : première équipe masculine, première équipe féminine et première équipe mixte.

3. REMISE DE PRIX

A l'issue de la course, une remise de prix sera réalisée parmi les participants afin de gagner les lots offerts par nos partenaires.

Cette remise de prix sera effectuée, selon les modalités décrites sur le site de la course. La présence du participant tiré au sort est impérative pour récupérer le lot, dans le cas contraire il sera procédé à un nouveau tirage au sort de dossard.

4. PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de l'épreuve : www.attitudetrailevents.fr

Conformément à la loi dite « information et liberté », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

Article XIII – SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

1. VOIES UTILISEES

Respect du code de la route et des consignes des signaleurs et membres de l'organisation lors des traversées de routes. De manière générale les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

VALENCE SPAHIS RACE ²⁰¹⁸

VALENCE SPAHIS RACE – Règlement officiel 2018

Il est impératif de respecter scrupuleusement le balisage et de ne pas sortir des sentiers délimités par l'organisation.

2. SECURITE DES CONCURRENTS

Un service d'assistance médical est assuré par des unités de secours mobiles et coordonné par un médecin. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs repartis sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit d'instaurer des délais de passage, de modifier certaines portions ou la totalité du parcours si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants et d'arrêter sur avis médical, toute personne qui mettrait en péril son intégrité physique ou celle d'un autre concurrent ou qui ne respecterait pas les consignes de sécurité.

Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

3. ENTRAIDE ENTRE LES CONCURRENTS

Chaque coureur veille à sa sécurité et à celle des autres participants en adoptant une conduite empreinte de fair-play, d'entraide mais aussi de maîtrise. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article XIV – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ETHIQUE

Tout participant doit avoir pris connaissance et adhérer totalement aux 5 engagements de la charte éco-trailers.

• ENGAGEMENT 1 : RESPECT DU MILIEU NATUREL

Respect du milieu naturel et des espaces traversés en prenant conscience que se sont des espaces partagés et protégés pour certains d'entre eux. Interdiction de jeter des déchets et adopter **une attitude ECORESPONSABLE**. Pour cela nous demandons à chaque participant de posséder son gobelet personnel (type éco-tasse) ou sa propre gourde.

• ENGAGEMENT 2 : COHESION SOCIAL ET SOLIDARITE

Chaque participant :

- ✓ échange et respecte les autres concurrents, les bénévoles de l'organisation et d'une manière générale les autres personnes croisées durant l'épreuve ;
- ✓ participe aux efforts effectués par l'organisation pour intégrer l'événement dans une démarche de développement durable ;
- ✓ agit en connaissance de cause.

• ENGAGEMENT 3 : GESTION DES DECHETS

Afin de faciliter le travail des bénévoles pour la gestion des déchets, chaque participant s'engage à :

- ✓ réduire ses déchets en privilégiant les produits les moins emballés pour les repas, pique-nique et autre nutrition de compétition ;
- ✓ trier ses déchets en utilisant les dispositifs mis en place par l'organisation : **ECO ZONES** (tri sélectif des déchets), sur les ravitaillements et sur les zones de départ et d'arrivée ;
- ✓ ramener certains de ses déchets afin de leur réserver un tri adéquat en autre lieu.

VALENCE SPAHIS RACE ²⁰¹⁸

VALENCE SPAHIS RACE – Règlement officiel 2018

- **ENGAGEMENT 4 : LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUE**

Les participants essaient de privilégier le covoiturage, les transports en commun et les voies ferroviaires pour se rendre sur l'évènement.

- **ENGAGEMENT 5 : COMPORTEMENT SPORTIF**

Chaque participant adopte un comportement fair-play, responsable, durable. Il n'absorbe aucune substance interdite susceptible de modifier ses capacités physique ou mentales durant l'épreuve.

En cas de non-respect des consignes et des zones de course, l'organisation se réserve le droit de disqualifier un participant ou de lui appliquer des pénalités de retard.

Article XV – DROIT A L'IMAGE ET UTILISATION DES DONNEES

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisateur le droit d'utiliser à des fins promotionnelles toutes les images TV, photos et vidéos réalisées par les médias et l'organisation dans le cadre de la **VALENCE SPAHIS RACE 2018**. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média. Les concurrents renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article XVI – UTILISATION DES DONNEES

Conformément aux lois informatiques et libertés, (loi 78-17 du 06 janvier 1978) vous pouvez accéder aux informations que vous avez données lors de votre inscription, en vérifier l'exactitude, les rectifier si nécessaire, et vous opposer à leur diffusion ou en limiter l'utilisation, sur simple demande écrite à :
CSA Lyautey-Base de Défense de Valence-BP 1008-26032 Valence Cedex ou par Email :
attitudetrail@outlook.fr

Article XVII – CONDITIONS GENERALES

Tous les participants de l'évènement s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription.